

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 16 mars 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur BORDAT

Convocation envoyée le 7 mars 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 44

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de présents participant au vote : 26

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Guillaume RUET
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur François DESEILLE	Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Dominique GRIMPRET		Madame Monique BAYARD

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Madame Claire TOMASELLI	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Océane CHARRET- GODARD
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Monsieur Jean DUBUET	
Monsieur Patrick CHAPUIS	
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	
Monsieur Philippe BELLEVILLE	

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Mise en accessibilité d'arrêts de bus– Demandes de subventions

Dans la continuité d'une politique ambitieuse de mobilité et d'accessibilité caractérisée par une refonte du réseau de bus en 2004, et dans le cadre du volet déplacements du PLUI-HD adopté fin 2019, Dijon métropole poursuit ses actions en faveur d'un réseau de transports en commun de qualité.

La mise en service des deux premières lignes de tramway au deuxième semestre 2012 a traduit la nouvelle dynamique de cette politique dictée par la recherche d'un meilleur partage de l'espace public, et par l'organisation d'un transport public efficace et accessible à tous.

Le projet Prioribus a permis de poursuivre le report modal de la voiture particulière vers les autres modes de déplacement, de combiner lignes de transport collectif efficaces, aménagements complémentaires dédiés aux modes actifs et interface avec d'autres modes pour un « système » de transport intégré.

A ce titre, Dijon métropole souhaite continuer son engagement en faveur de la mobilité en mettant aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite 20 arrêts de bus supplémentaires sur le réseau de transport urbain.

Ces aménagements permettront l'accessibilité à tous aux stations de manière sécurisée et faciliteront les correspondances. La mobilité sera alors prise en compte dans son ensemble : modes doux, stationnement, bus...

Le coût de réalisation de ces aménagements, dans leur totalité, est estimé à 333 037,50 € HT.

Dijon Métropole sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de ces travaux, notamment auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

LE BUREAU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet ci-dessus exposé,
- **d'arrêter** le montant prévisionnel des travaux à 333 037,50 € HT, pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de 20 arrêts de bus,
- **d'autoriser** le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées à Dijon métropole pour la réalisation de ces travaux, notamment auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- **d'autoriser** le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 33 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)